

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

**SÉANCE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024**

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents <i>(titulaires et suppléants)</i>	9
Membres votants + procurations	11
<b>DELIBERATION N° 2024-033</b>	

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE NEUF DÉCEMBRE A SEIZE HEURES TRENTE, se sont réunis en réunion ordinaire au sein de la Mairie d'honneur de la Commune de Roquebrune-sur-Argens (83520), les membres du Comité Syndical légalement convoqués le 2 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

**PRÉSENTS :**

**Georges BOTELLA – Christophe CHIOCCA– Guillaume DECARD – Jean-Pierre KLINHOLFF - Eve STEINMETZ– Jean-Luc RICHARD - Mireille ANILLO - Martine BOUVARD – Sylvie BLANC**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**Michel FELIX - Frédéric MASQUELIER - Michel FLEURY - Jean-François MOISSIN -**

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

**Isabelle MARTEL** a donné procuration à Jean-Pierre KLINHOLFF

**Charles MARCHAND** a donné procuration à Christophe CHIOCCA

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mireille ANILLO

.....\*.....

**OBJET : ETABLISSEMENT DE SERVITUDES LEGALES DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT DESTINEES A ASSURER LA PERENNITE DES PISTES**  
**DFCI : G19 – CULASSE ; G21 – MAGAIL ; G28 – ROSSIGNOLE ; G31 – MALPASSET ; G52 – ESCOLLES ; G530 – AMBON ; H33 – RASTEL ; H39 – CASTELLI ; H65 - PUIITS ROUGE ; H86 – ARMELIE ; H90 - LA LOUVE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code forestier et ses articles L132-1 à L134-2 et R133-12 à 134-2,

### CONSIDÉRANT

- Que la compétence Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) est portée par le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E.),

### EXPOSE :

Les pistes de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) traversent des terrains privés et/ou publics, ouverts sur la base d'autorisations de passage données par les propriétaires. Toutefois, cette procédure n'assure pas une garantie pérenne d'accès à l'ouvrage notamment lors d'un changement de propriétaire. En ce sens, le statut juridique des pistes DFCI doit être amélioré pour garantir leur caractère opérationnel mais également assurer une sécurité des investissements publics nécessaires à leur maintien. En effet, les aides allouées par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) sont conditionnées par la maîtrise foncière des ouvrages faisant l'objet d'une demande de financement.

Le code forestier fixe le cadre réglementaire de l'établissement des servitudes dans ses articles L132-1 à L134-2 et R133-12 à 134-2. L'article L134-2 précise notamment que « pour créer des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie, en assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts, une servitude de passage et d'aménagement est établie par l'Etat à son profit ou au profit d'une autre collectivité publique, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une association syndicale. »

En 2024, le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel a lancé un marché de prestations intellectuelles pour l'établissement de servitudes légales de passage et d'aménagement sur onze pistes DFCI du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) Estérel :

- G19 - CULASSE - Commune de Bagnols-en-Forêt,
- G21 - MAGAIL - Commune de Bagnols-en-Forêt,
- G28 - ROSSIGNOLE - Commune de Fréjus,
- G31 - MALPASSET - Communes de Bagnols-en-Forêt et Fréjus,
- G52 - ESCOLLES - Commune de Bagnols-en-Forêt,
- G530 - AMBON - Communes de Bagnols-en-Forêt et Fréjus,
- H33 - RASTEL - Commune de Saint-Raphaël,
- H39 - CASTELLI - Communes de Fréjus et Saint-Raphaël,
- H65 - PUIITS ROUGE - Commune de Fréjus,
- H86 - ARMELIE - Communes de Fréjus et les Adrets-de-l'Estérel,
- H90 - LOUVE - Commune de Fréjus.

Accusé de réception en préfecture  
083-258301555-20241209-2024-033-DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var, une servitude légale de passage et d'aménagement au titre de l'article L134-2 du code forestier pour les pistes DFCI précitées au profit du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure et à signer les actes qui s'en suivront.

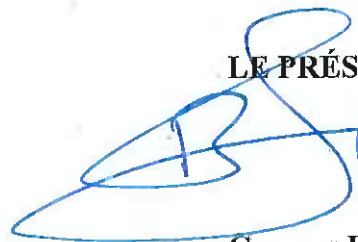
Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ** en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

**POUR EXPÉDITION CONFORME,**

**Le 9 décembre 2024**

**LE PRÉSIDENT**  
  
**SYNDICAT MIXTE  
DU  
GRAND SITE  
DE L'ESTEREL**

**Georges BOTELLA**